

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA Christel, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, M. LECLERC Damien, et TAREL Gérard

Absents excusés : M. COUTE Pierric (pouvoir remis à Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane), M. RONDEAU Jacques (pouvoir remis à M. COCHET Patrice)

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 09
- Votants : 11
- Quorum : 06

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. LECLERC Damien pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- Transport scolaire : concertation et participation des familles
- École de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly : Modalités de prise en charge des frais de scolarité
- École de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly : Modalités de prise en charge des frais de restauration et de participation aux sorties scolaires
- Frais de restauration scolaire : remboursement partiel (avril et mai 2024)
- Recensement 2025 : Désignation d'un coordonnateur

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2024, est approuvé à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour ne concerne que les délibérations. Les décisions prises par le Maire ne sont pas mentionnées, mais doivent faire l'objet d'une annonce en conseil municipal, dans le cadre des délégations qui ont été accordées au Maire

Décision n°2024-01

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

Décision n°2024_01 du 19 juin 2024	Décision portant sur prolongation de la sépulture emplacement allée A n°1 (30 ans à compter de 2006).
------------------------------------	---

Madame le Maire explique que les démarches liées à la reprise de quatre sépultures ont été réalisées conformément aux procédures règlementaires (affichage, arrêtés, devis et demande de subvention). A la demande d'une famille, Madame le Maire a décidé d'accorder la prolongation de la sépulture susnommée pour une durée de 30 ans au tarif en vigueur au moment de l'échéance de la concession.

Madame MASTYKARZ Catherine ne comprend pas pourquoi ce tarif a été appliqué et non celui voté à compter de l'année 2024. Madame le Maire et Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indiquent que selon la jurisprudence en vigueur, il ne peut y avoir d'interruption d'un acte de concession. L'acte de renouvellement de concession doit donc reprendre à partir de la date d'échéance, soit l'année 2006 avec le tarif en vigueur à cette époque.

2. TRANSPORT SCOLAIRE : CONCERTATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame le Maire indique que les élus ont été destinataires d'une note.

Depuis septembre 2021, la commune prend en charge le transport scolaire avec accompagnateur à destination des enfants se rendant aux écoles maternelle et primaire de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly. Cette prise en charge entièrement gratuite depuis trois ans pour les familles, impacte le budget de la commune.

Madame le Maire fait part du devis reçu ce jour par l'entreprise DARBIER pour l'année 2024 / 2025, actant une augmentation qui porte à 114.74 € par jour de circulation à raison de 137 jours d'école soit un montant s'élevant pour l'année scolaire à **15 719.38 € TTC**.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en commission des finances ainsi qu'en séances de conseil municipal et qu'il y a lieu d'engager une réflexion sur la participation ou non des familles et sous quelles conditions.

Pour information, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane distribue aux membres du conseil, plusieurs propositions de tarifs de transport scolaire réalisés dans d'autres communes, basées sur le quotient familial.

M. LECLERC Damien demande le nombre d'enfants bénéficiant cette année de ce service. Il lui est précisé que vingt enfants sont concernés. Il donne pour exemple la commune de Mignerette qui a fixé un forfait annuel pour les familles de 29.00 € à 39.00 €.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe qu'étant concernés par cette délibération, Messieurs COUTE Pierric et LECLERC Damien ne pourront pas prendre part au vote. Cependant, en vertu du pouvoir qu'elle détient de M. COUTE Pierric, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane fait néanmoins part de son avis, à savoir qu'il est tout à fait favorable pour qu'une participation financière soit demandée aux familles mais qu'il convient de réfléchir aux tarifs qui seront appliqués, avec la possibilité de pouvoir régulariser par trimestre.

Madame le Maire rappelle que depuis trois ans, le bus est gratuit pour les enfants sans toutefois augmenter les impôts.

Madame MASTYKARZ Catherine indique que le coût actuel par enfant étant de 5.70 € par jour pour un trajet aller-retour, il convient de se baser dessus pour définir un tarif en envisage éventuellement un forfait annuel de 120.00 € par enfant. Madame QUERON et M. LECLERC Damien seraient également favorables à l'application d'un forfait. Madame le Maire propose un échelonnement par trimestre. Madame MASTYKARZ Catherine indique qu'avec un paiement par trimestre, les familles pourraient avancer comme argument qu'il y a les congés scolaires et que dans ce cas, les tarifs ne seraient pas justifiés.

M. COCHET Patrice recalcule d'après le devis de l'entreprise Darbier de 15 719.38 € TTC, divisé par vingt ce qui revient à 785.97 € par an et par enfant. Il demande combien de familles ont au moins deux enfants. Il lui est répondu que 8 familles sont actuellement concernées).

Madame le Maire précise en cas de calcul au quotient familial, que la majorité des familles se trouve dans les tranches 5 et 6.

Après discussion, les élus décident d'une participation financière des familles selon un forfait et de ne pas tenir compte d'un montant selon le coefficient familial, à savoir :

Pour un forfait annuel

- de 120.00 € pour le 1^{er} enfant
- de 120.00 € pour le deuxième enfant.
- 60.00 € pour le 3^{ème} enfant (50% de la participation).
- Gratuité accordée à partir du 4^{ème} enfant

Il sera demandé aux familles un paiement par semestre.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé très rapidement aux parents pour annoncer la décision prise ce soir par le Conseil Municipal. Une fiche d'inscription sera jointe pour l'enregistrement des enfants au service du transport scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Madame le Maire propose une période d'inscription du 25 juin au 30 juillet 2024.

VU le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Messieurs COUTE Pierric et LECLERC Damien ne prennent pas part au vote) :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une participation financière des familles conflanaises au transport scolaire et ce, à partir de l'année scolaire 2024 / 2025.
- **DÉCIDE** d'une participation forfaitaire par enfant à hauteur de :
 - de 120.00 € pour le 1^{er} enfant
 - de 120.00 € pour le deuxième enfant.
 - 60.00 € (50% de la participation) pour le 3^{ème} enfant.
 - Gratuité accordée à partir du 4^{ème} enfant.
- **DÉCIDE** que la participation des familles pourra se faire, soit en une seule fois au moment de l'inscription, soit en deux fois par paiement semestriel sachant que la mairie en tiendra compte lors de l'émission des titres de paiement.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les familles, de prendre toutes dispositions qui s'imposeront et de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 70 - Produits des services du domaine et vente diverses - Article 7066.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A la majorité (pour : 8 - contre : 0 - abstention : 1 Jacques RONDEAU)

3. ÉCOLE DE SAINT-FIRMIN-DES-VIGNES À AMILLY : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame le Maire indique que les élus ont été destinataires d'une note de synthèse.

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes ici le potentiel financier la commune. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'établissement de rattachement étant l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour les classes de maternelle et primaire, il y a lieu de se prononcer sur la prise en charge des frais de scolarité provenant d'autres établissements scolaires amillois et hors commune.

Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue avec Madame PONLEVÉ LAURENT à une réunion le 25 mai 2024 avec le service scolaire de la ville d'Amilly concernant les frais de scolarité 2024/2025. Il leur a été précisé que les dérogations pour changer d'établissement scolaire n'étaient plus acceptées du fait d'un manque de place dans certaines écoles. De ce fait, il leur a été demandé d'informer les familles sur le site scolaire de rattachement, à

savoir pour les écoles maternelle et primaire de CONFLANS-SUR-LOING, l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly.

Madame AGNESSENS Christèle comprend que les parents ont quand même le choix de choisir une autre école que celle de rattachement, mais sans participation de la commune de CONFLANS-SUR-LOING.

M. COCHET Patrice ne comprend pas pourquoi la mairie ne prendrait pas en charge les frais de scolarité dès lors que les parents préfèrent scolariser leurs enfants dans un autre établissement, et ce même si la commune n'a pas de dépassement du budget. Il considère qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane explique que la commune de CONFLANS-SUR-LOING participe à la scolarité des familles conflanaises : participation aux frais de restauration scolaire, gratuité jusqu'à maintenant du transport scolaire, en lien avec l'école de rattachement de Saint-Firmin-des-Vignes. Ceci étant acté, suite à l'arrêt des dérogations scolaires, la commune de CONFLANS-SUR-LOING doit préciser qu'elle prendra en charge les frais de scolarité pour l'école de Saint-Firmin-des-Vignes mais pas pour les autres établissements scolaires.

M. LECLERC Damien dit qu'en résumé, il n'y aura pas de prise en charge pour les parents qui opteraient pour une autre école que celle de Saint-Firmin-des-Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

- **DÉCIDE** que les frais de scolarité seront pris en charge pour les écoles maternelle et primaire, des enfants scolarisés seulement aux écoles de Saint-Firmin-des-Vignes.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A la majorité (pour : 09 - contre : 1 Patrice COCHET- abstention : 1 Jacques RONDEAU)

A la demande de M. COUTE Pierric, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe que les enfants conflanais ne seraient plus sur une liste d'attente pour le centre de loisirs « La Pailleterie » et seraient prioritaires au même titre que les enfants amillois.

4. ÉCOLE DE SAINT-FIRMIN-DES-VIGNES À AMILLY : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

La commune de Conflans-sur-Loing participe au remboursement partiel des frais de la restauration scolaire (en fonction du coefficient familial) ainsi qu'au financement des sorties scolaires (voyages scolaires) pour les enfants scolarisés à l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly. La commune a toujours remboursé aux familles à jour dans le règlement de leurs factures.

Madame le Maire souhaite que soit précisé que les remboursements de restauration scolaire aux familles ainsi que la participation aux sorties scolaires (voyage scolaire) ne seront effectués que pour l'année scolaire en cours. En dehors de cette période, une famille qui n'aurait pas été à jour dans le règlement de ses factures ne pourrait pas prétendre audit remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le remboursement partiel de la restauration scolaire et de la participation aux sorties scolaires (voyage scolaire) s'effectue lors de la période scolaire uniquement, et ce à condition que les familles soient à jour dans leurs règlements.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE : REMBOURSEMENT PARTIEL (AVRIL ET MAI 2024)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly (cf. délibération n°3-2012). Ces remboursements concernent les mois d'avril et mai 2024 (12 familles sont prises en compte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour les mois d'avril et de mai 2024 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

Repas	Montant
Repas avril 2024	530.32 €
Repas mai 2024	660.42 €
TOTAL	1 190.74 €

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. RECENSEMENT 2025 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête avant le 30 août 2024 afin de réaliser les opérations du recensement pour la période du 16 janvier au 15 février 2025. Pour rappel, le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame le Maire précise que les missions sont différentes de l'agent recenseur qui a des objectifs à réaliser et ne peut être :

- un élu de la commune,
- les personnes en congé parental
- une personne travaillant dans les fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière) à temps partiel choisi
- les préretraités.

Elle propose à l'ensemble des élus de réfléchir afin de trouver un candidat motivé et engagé avant la fin de l'année afin de réaliser cette mission. Ce recrutement serait indemnisé par l'INSEE à hauteur de 710.00 € si l'objectif de recensement de 100% est atteint.

M. COCHET Patrice demande s'il faut impérativement que la personne habite la commune. Il est répondu qu'il n'y a pas d'obligation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de désigner Mme GOULET Angélique (secrétaire de mairie), coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour 2025.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

Remerciement subvention : Madame le Maire fait part des remerciements de la MFR (Maison familiale et Rurale de Sainte-Geneviève-des-Bois) pour l'octroi d'une subvention (cf. procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024).

Procédure devant le Tribunal administratif d'Orléans : affaire Mme MASTYKARZ / M. RICARDOU :

Madame le Maire rappelle que lors de la commission des Finances et du Budget qui s'était tenue en début d'année en présence de Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane, de M. COCHET Patrice, de Mesdames MASTYKARZ Catherine et QUÉRON Ann et d'elle-même, l'occasion avait été donnée à Madame QUÉRON Ann de demander si tous les frais d'avocats engagés ultérieurement étaient réglés, et qu'elle a répondu qu'à sa connaissance, tout était terminé d'où la surprise de Madame le Maire de recevoir un mail le 16 avril 2024 pour une convocation au Tribunal Administratif le 7 mai 2024 dans l'affaire Mme MASTYKARZ / M. RICARDOU.

Madame le Maire fait rappeler brièvement les faits : En juin 2021, Monsieur RICARDOU Jérôme avait retiré les délégations d'adjointe à Mme MASTYKARZ Catherine.

En novembre 2021, Madame MASTYKARZ Catherine avait adressé une requête au Tribunal Administratif d'Orléans souhaitant que le Maire alors en exercice, lui restitue les délégations qui lui avaient été accordées en juillet 2020. Madame MASTYKARZ Catherine tient à préciser que malgré le retrait de ses délégations, elle a continué à travailler pendant deux ans pour la commune.

Madame le Maire continue son information en précisant qu'elle n'était pas au courant de cette procédure avant de recevoir la convocation. Des honoraires d'avocat ont été adressés à la mairie pour un montant de 1 153.00 €. Après des recherches, elle apprend que cette facture d'honoraires reçue intervient pour solder les frais d'intervention de l'avocat. Le 1^{er} acompte avait été réglé directement par le Maire sortant, ce qui l'a conduite à lui demander d'en régler le solde puisqu'il s'agissait d'un différend entre élus, et non entre la mairie et un élu, ce qu'il a refusé catégoriquement malgré ses demandes. Madame le Maire annonce que lors de l'audience du 7 mai 2024, le Tribunal Administratif a rejeté la requête présentée par Madame MASTYKARZ Catherine.

Madame MASTYKARZ Catherine affirme qu'elle n'était pas prévenue que la requête avait été jugée, qu'elle aurait aimé être au courant, ce à quoi Madame le Maire répond que l'avocat de la partie adverse devait se charger de la prévenir à l'issue du rejet de sa requête. Madame MASTYKARZ Catherine précise qu'elle n'avait pas pris d'avocat pour cette affaire, mais seulement pour obtenir des conseils et qu'elle a réglé elle-même les frais.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane a proposé de se charger de faire un recours au nom de la commune contre le paiement des frais d'avocat réclamés ; seulement, l'intervention d'un avocat étant à nouveau obligatoire, elle n'a donc pas souhaité, engager à nouveau des frais pour la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra supporter cette charge imprévue à son budget primitif. Elle précise que l'assurance ne prend pas en charge les litiges entre élus. De toute façon, M. RICARDOU Jérôme n'avait pas ouvert de dossier auprès de l'assurance. Elle précise s'être rapproché de la compagnie d'assurances de la mairie dans cette affaire mais celle-ci ne prend pas en charge les litiges entre élus. A la question de M. TAREL Gérard qui, si cela devait se reproduire est-ce qu'il n'y aurait pas la possibilité d'avoir recours à une médiation, de nommer un médiateur avant d'aller au Tribunal. Madame MASTYKARZ Catherine indique que les adjoints ont la possibilité de prendre une assurance payée par la commune pour un litige. Madame le Maire précise que cette assurance ne fonctionne pas entre élus, à l'intérieur d'un Conseil Municipal mais seulement lors d'un litige avec un tiers.

M. COCHET Patrice précise que l'assurance couvre les tiers mais qu'au sein d'un conseil, les élus ont tous individuellement la qualité d'assuré.

Madame le Maire dit qu'il n'y aura pas de décision modificative pour le moment et qu'elle espère que le budget n'obligera pas à en faire une à la fin de l'année.

Madame MASTYKARZ Catherine tient à dire qu'aujourd'hui, elle s'aperçoit que l'information circule au sein du conseil municipal et c'est très bien et que ce n'était pas le cas auparavant.

Radars pédagogiques : Suite à la demande de Madame le Maire, des radars pédagogiques ont été installés dans la commune du 6 avril au 21 avril 2024 (démontage le 6 mai 2024). Elle fait le point sur les résultats qui ne sont pas très bons.

- Sur la départementale, il y a eu 26 215 véhicules pour une moyenne de 1 638 véhicules par jour.
- Dans le Bourg, il y a eu 6 490 véhicules pour une moyenne de 406 véhicules par jour.
- Vitesse moyenne relevée dans le Bourg : 43km/h pour une limitation à 30km/h.
- Le pourcentage d'excès de vitesse était de 91.1 %.

Il y a eu des retours positifs d'administrés sur la départementale concernant les radars qui indiquaient la vitesse par le fait que beaucoup d'automobilistes ralentissaient. L'excès de vitesse était de 89.9%. La vitesse moyenne était de 65.5 km/h.

Suite à ce bilan, Madame le Maire a contacté le Directeur des Services Techniques de l'AME afin de demander la possibilité d'installer une écluse et un passage piéton dans le Bourg. Les travaux ont été votés, budgétés et seront prévus dans le budget 2025 de l'AME.

Gendarmerie : A partir du 1^{er} juillet 2024, la commune de Conflans-sur-Loing sera rattachée à la brigade de Pannes et ne dépendra plus de celle de Château-Renard. Une information sera diffusée sur le site internet.

Fauchage sur la route départementale 93 : Par courrier du Département reçu en Mairie, Madame le Maire a été informée que l'entretien de la départementale 93 à l'intérieur des panneaux d'agglomération (UB10 et UB20) incombe désormais à la commune, sauf en cas d'extrême urgence (problème de sécurité routière ou de visibilité).

Initiative citoyenne du 25 mai 2024 : Un circuit a été réalisé et la population a été invitée (flyers déposés dans chaque boîte à lettres) à participer à cette matinée citoyenne. 12 personnes étaient présentes.

150kg de déchets ont été récoltés (entre autres des pneus, disques et plaquettes de frein). Deux ambassadrices du SMIRTOM ont animé cette manifestation en expliquant les gestes du tri. Le SMIRTOM a offert les gilets et les pinces, quant aux gants, ils ont été fournis par l'entreprise LTM Groupe.

Concert « Voyage spirituel et musical dans le temps et dans l'espace » à l'Eglise de Conflans : il aura lieu le dimanche 30 juin à 16h00. Il s'agit de chants lyriques interprétés dans une dizaine de langues étrangères. La commune n'est pas organisatrice et ne sera donc pas redevable de frais de la SACEM.

Fleurissement de la commune : Madame le Maire remercie Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane, Messieurs BILLAULT Jean-Michel, BOISROUX Pierre et FILLIAT Claude pour leur participation lors de la plantation des fleurs.

Boîte à livres : Madame le Maire informe des retours positifs de la boîte à livres. Plusieurs administrés cependant ne savaient pas encore où elle était située.

Planning des élections législatives : Madame le Maire présente et adapte le planning de permanences des élus pour les élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024.

Chaussée abimée Pentès de la Rougerie : Madame le Maire a contacté les services techniques de l'AME et obtenu la prise en charge de la réparation du nid de poule apparu aux Pentès de la Rougerie. L'entreprise MERLIN TP est intervenue courant juin pour réaliser ces travaux.

Panneaux électoraux Élection Européenne : Madame le Maire annonce qu'avec le bois dont elle disposait personnellement, il n'y a pas eu de dépenses pour la réalisation des panneaux électoraux pour l'Élection Européenne et ce, malgré les nombreux candidats en lice. L'installation et la mise en place des panneaux a pu se faire grâce à la participation de Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane, M. COCHET Patrice, l'agent technique, elle-même et son mari.

Stage d'accompagnement du 4 au 10 juin 2024 : Madame le Maire informe avoir accueilli un jeune en décrochage scolaire dans le cadre d'un partenariat entre le collège SCHUMAN et une structure extérieure. Le stagiaire a notamment participé au désherbage du cimetière.

Auberge de Conflans : M. COCHET Patrice évoque son positionnement sur le devenir de l'Auberge et pense qu'il convient de prendre une décision rapidement. Il informe que Madame le Maire a rencontré plusieurs personnes susceptibles d'être intéressées mais que finalement, il n'y a pas eu de suite. Une nouvelle entreprise a été mandatée par Madame le Maire pour réaliser un devis mais celle-ci, devant l'ampleur des travaux n'a pas souhaité

se positionner. Une autre étude pourrait être envisagée mais dans ce contexte occasionnerait une dépense supplémentaire. Pour conclure, il est d'avis que la tenue d'une réunion publique ne serait pas pertinente ce que confirme l'ensemble des élus.

Madame MASTYKARZ Catherine ne comprend pas qu'il n'ait pas été fait appel à un autre architecte depuis un an. Madame le Maire indique que si la commune fait intervenir un autre architecte, il faudra aussi le rémunérer.

Madame MASTYKARZ Catherine indique qu'il serait opportun de contacter le service juridique de l'EPFLI car il s'agit actuellement d'un bien commercial qui va devenir un bien privé.

M. COCHET Patrice souhaite que le conseil municipal acte la décision par une délibération. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane pense qu'il convient de transmettre un courrier à l'EPFLI plutôt qu'une délibération. Messieurs COCHET Patrice et TAREL Gérard soutiennent le contraire. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe qu'elle va se renseigner auprès d'eux pour la procédure et rendra compte ensuite aux élus

M. COCHET Patrice propose que Madame le Maire rencontre l'EPFLI pour étudier les différents scénarii qui s'offrent pour la commune de Conflans.

M. LECLERC Damien propose de mettre un panneau à vendre. M. COCHET Patrice suggère d'acter d'abord la décision auprès de l'EPFLI avant de mettre un panneau à vendre.

Circulation dans le Bourg : Madame QUERON Ann interpelle Madame le Maire sur le passage régulier des poids lourds dans le Bourg. Elle s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident dans l'agglomération.

Madame le Maire rappelle que les feux ont été retirés l'année dernière à la demande des élus. Elle précise que le remplacement du pont du Loing (horizon 2025-2026) par le Département fait l'objet d'un arrêté tripartite (entre Amilly, Conflans-sur-Loing et Saint-Germain-des-Prés) actant l'interdiction pour les poids lourds sauf desserte locale. En outre, s'agissant de la compétence du Département, la mairie a seulement un droit consultatif. Si la mairie souhaite effectuer des modifications sur le prochain arrêté, c'est envisageable, mais le département reste décisionnaire car il s'agit d'une route départementale.

Madame le Maire explique que tant que les travaux de remplacement du pont du Loing n'auront pas été réalisés, l'arrêté perdura. Elle souligne que l'interdiction pour les véhicules de plus de 3.5T n'est pas respectée.

Madame QUERON Ann ne comprend pas pourquoi il a été acté que les camions passent par le bourg. Madame le Maire rétorque que le Département a jugé que le pont de l'Ouanne était plus solide que le pont du Loing.

Madame QUERON Ann propose de mobiliser les citoyens afin de réaliser une pétition. Plusieurs élus suggèrent de faire appel au député ou sénateur.

Madame le Maire contactera le département pour leur demander à nouveau d'installer un panneau d'interdiction pour les véhicules de plus de 3.5T sauf desserte locale.

Bail de chasse : M. BILLAULT Jean-Michel interroge Madame le Maire sur l'avancement du dossier relatif au bail de chasse de M. AMÉDÉE Gilles et signale que les barbelés sont toujours présents. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane rappelle que le Conseil municipal a voté contre le renouvellement du bail de chasse. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a donc été transmis à M. AMÉDÉE Gilles pour dénoncer celui-ci. Il est rappelé que le bail actuel prendra fin le 30 novembre 2024 et qu'il peut laisser les barbelés jusqu'à cette date.

Un nouveau projet de bail de chasse a été élaboré par Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane et transmis aux élus courant avril pour validation. Il est prévu de transmettre ce nouveau bail à M. AMÉDÉE Gilles puis le conseil municipal délibèrera à nouveau. Un rendez-vous sera proposé avec le locataire pour décider de ce que les élus souhaitent (enlèvement des barbelés et libre l'accès à la berge).

Site internet : M. TAREL Gérard indique que le maire sortant l'avait chargé de s'occuper du site internet avec pour impératif que le coût soit minime. Il avait contacté plusieurs communes pour savoir ce qui se faisait ailleurs. Plusieurs mois ont été nécessaires pour mettre à jour le site internet avec M. RIGAL Didier, Mme MASTYKARZ Catherine. A titre d'information, le coût annuel du site internet choisi par l'ancien mairie est de l'ordre d'environ 530.00 € TTC

L'application LOCALITI a été rajoutée gratuitement. Un compteur sera bientôt installé afin de connaître le nombre de connexion au site internet.

M. LECLERC Damien demande ce qui a été mis en place pour faire connaître aux administrés cette application. Il est répondu que l'information a été mentionnée sur le bulletin municipal ainsi que sur le site internet.

Les élus estiment que le site internet est indispensable.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane mentionne qu'actuellement, peu de personnes consultent le site. Elle a contacté le gestionnaire du site « Réseau des Communes » pour signifier qu'elle n'était pas satisfaite du service.

Une réduction de 50 à 100.00 € par an ainsi que la prise en charge de la maquette (environ 300.00 €) pour la mise à jour du site en compensation. Par ailleurs, elle s'est renseignée auprès d'autres sites internet et précise que Panneau Pocket coûterait 180.00 € tous les trois ans. M. LECLERC Damien estime effectivement que le site internet actuel est plutôt onéreux sachant que la mise en page et publication des annonces incombent à la mairie.

Boîte à piles : Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane signale que la boîte à piles a été restaurée par M. COCHET Patrice. Les élus le remercient.

Remerciements : Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane (en associant les trois autres membres du conseil municipal arrivés en même temps qu'elle), remercie les élus pour leur accueil au sein de ce conseil, car il n'est pas toujours évident d'intégrer une équipe déjà en place.

Fête des voisins du vendredi 31 mai 2024 : M. LECLERC Damien remercie la mairie pour avoir permis la réalisation de cette manifestation dans son quartier, notamment par le prêt de matériel.

Séance levée à 21h05

Secrétaire de séance

Damien LECLERC



Le Maire,

Christel OLIVEIRA



